



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	22/06/2021
En exercice	27	Date de la séance	29/06/2021
Présents	24	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	26	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON		X	J. LEMOINE
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO		X	P. MALVILLE
M. Hervé VEROUIL		X	
Mme Isabelle MOUNIC		X	L. MALVILLE
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		Arrivé à 18h40
Mme Kathia CARPENTEY	X		
M. José ARNAL	X		

Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON		X	B. CASSIN
M. BELTRAN José	X		
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à remercier la société SAPIENS qui, à chaque Conseil Municipal, retransmet les séances sur les réseaux sociaux.

Adoption du compte rendu du 13 Avril 2021

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021/23 – CAMPAGNE DE « DESHERBAGE » - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Jocelyne LEMOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition faite par la responsable de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une vente de livres correspondant à des ouvrages usagés, périmés ou faisant double emploi avec le fonds existant.

Les tarifs de vente proposés iront de 0,50 € à 1,50 € suivant le type d'ouvrage.

La recette de cette vente sera reversée au profit du C.C.A.S., l'association du Téléthon n'étant plus active sur la commune de Vayres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

- **AUTORISE** la vente de livres au profit du C.C.A.S ;
- **DIT** que les sommes encaissées seront reversées au C.C.A.S

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Madame Jocelyne LEMOINE précise que la vente débutera le 30 Juin et se terminera lorsque le stock de livres sera épuisé.

2021-24 – CAUTIONNEMENT DE L'EMPRUNT POUR L'ASA PROTECTION DES BERGES ET DIGUES DE LA DORDOGNE A VAYRES

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'administration de l'ASA de Vayres n° 5/2021 en date du 31 Mai 2021 sollicitant le cautionnement d'un emprunt auprès de la Mairie ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 25 Juin 2021,

Considérant que Madame la Présidente de l'ASA sollicite la municipalité pour le cautionnement d'un prêt d'un montant de 19 500 € pour financer des travaux d'urgence de reprise de berge en aval du port de St Pardon. Ces travaux sont liés à des dégâts causés lors des crues exceptionnelles de la Dordogne survenues les 31 Janvier 2021 et 1^{er} Février 2021 qui ont entraînés l'affaissement et le décrochement du haut des berges sur une longueur de 80 mètres environ, fragilisant la voie publique desservant plusieurs habitations.

Cet emprunt de 19 500 € sur une durée de 6 ans est proposé au taux de 0.95 % contracté auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes (échéance annuelle). Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de caution au nom de la Municipalité au titre de l'emprunt pour l'ASA de Vayres et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Bernard MERCIER LACHAPELLE précise que des discussions sont actuellement en cours avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, les services de la DDTM et EPIDOR pour l'organisation des travaux. L'enjeu est important puisque l'objectif premier est de protéger les habitations, il y a donc un caractère d'urgence. Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soient réalisés avant l'automne afin de ne pas subir de nouvelles problématiques. Se porter caution des emprunts de l'ASA entre tout à fait dans le rôle de la Municipalité. Cette association gère ces travaux qui sont de la compétence de la CALI et elle se doit d'être couverte par la collectivité qui la missionne.

A ce titre, Monsieur Philippe BATLLE SIMON souhaiterait savoir pourquoi ce n'est pas la CALI qui prend en charge ce cautionnement, alors qu'elle perçoit les taxes GEMAPI, ce à quoi Monsieur le Maire apporte quelques précisions. La CALI n'a pas l'intégralité de la compétence GEMAPI. La GEMA (gestion des milieux aquatiques) reste de la compétence des communes alors que la PI (prévention des inondations) est effectivement supportée par l'intercommunalité. Il indique qu'il n'a pas sollicité la CALI pour ce cautionnement, le montant pouvant être supporté par la commune. L'objectif est d'obtenir l'aval de la DDTM et de réaliser ces travaux au plus vite.

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Monsieur le Maire indique ne pas connaître les démarches effectuées par l'ASA auprès de l'Etat, notamment en ce qui concerne les demandes d'aide sur les fonds solidarité. La gestion et l'organisation restent du ressort de l'ASA qui fonctionne en totale autonomie.

2021-25 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DU FDAVC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE) REFECTION CHEMIN DES TUILERIES

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 25 Juin 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du FDAVC, pour participer au financement de la réfection de la voirie Chemin des Tuileries.

Description de l'opération :

Réfection voirie Chemin des Tuileries : 41 041.33 € H.T. 49 246.60 € TTC

Montant prévisionnel de subvention sollicité :

Coût de l'opération H.T. 41 041.33 €

Montant de la dépense subventionnable : 25 000 € (plafond)

Montant de la subvention demandée : 8 050 € soit 25 000 € x 35 % X 0.92%

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

✓ **DECIDE** de réaliser en 2021 l'opération citée ci-dessus

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde la subvention dans le cadre du F.D.A.V.C. 2021 d'un montant de 8 050 €.

✓ **DIT** que le plan de financement sera le suivant

FDAVC	8 050.00 €
Autofinancement	41 196.60 €

Monsieur le Maire précise que les travaux seront effectués, même si la subvention n'est pas accordée puisque le montant global des travaux a été inscrit au budget sans la subvention.

Arrivée de Monsieur Rodolphe MAUGET à 18h40

2021-26 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 25 Juin 2021,

Considérant que les inondations qui ont touché la commune le 18 Juin dernier, ont occasionné de multiples détériorations sur des équipements publics.

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux le 21 Juin 2021.

Cette dotation de solidarité permet de couvrir une partie des travaux de remise en état des biens non assurables tels que les infrastructures routières et les ouvrages d'art, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épurations et de relevage des eaux, les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Des devis de réparation et de remise en état sont actuellement en cours. Un plan de financement prévisionnel, précisant le montant de l'aide publique demandée et l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses sera adressé dans les meilleurs délais à la Préfecture de la Gironde.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires

Monsieur le Maire indique qu'une demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle a été effectuée auprès de la Préfecture ainsi qu'une demande de fonds pour la réparation et la réfection d'une partie des biens publics non assurables tels que la voirie communale. A ce titre, il tient une nouvelle fois à exprimer au nom de toutes et de tous, sa solidarité avec ceux qui ont été touchés par ces événements climatiques.

2021-27 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) REUNIE LE 10 JUIN 2021

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, représentant de la commune de Vayres au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 25 Juin 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOpte** le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021,
- **DETERMINE**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme présenté dans le tableau joint à la présente note

La défense incendie était une compétence de la Communauté de Communes du Sud Libournais qui a été transférée de droit à la CALI lors de la fusion. Cette dernière était tenue d'exercer cette compétence durant au moins deux ans. Seules les communes de l'ancienne CDCSL étaient concernées, aussi la CALI a décidé de leur restituer cette compétence. Pour ce qui concerne la commune de Vayres la défense incendie a été déléguée au SDEEG lors de son conseil municipal du 17 Mars 2021, cette délégation nécessitant des compétences techniques spécifiques.

2021-28 – MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 25 Juin 2021,

La mise en fourrière intervient lorsque des véhicules se trouvent être en stationnement « gênant ou très gênant » sur la voie publique ou en stationnement dit abusif de plus de 7 jours sur la voie publique. Ces stationnements interdits sont prévus et réprimés par les lois et règlements en vigueur.

Dès lors, les véhicules sont verbalisés par la Police Municipale qui identifie les propriétaires par le biais du Système d'Immatriculation des Véhicules et s'assure que les véhicules ne soient pas volés auprès des services de Gendarmerie.

Les véhicules en infraction sont ensuite placés en fourrière par le garage LEMETAYER sous convention avec la commune puis expertisés.

Les propriétaires sont légalement tenus informés par la Police Municipale par lettre recommandée avec accusé de réception de la mise en fourrière de leurs véhicules. Ils sont invités dans un délai de 15 jours à venir les récupérer en fourrière et à s'acquitter des frais afférents.

En cas d'inaction des propriétaires, en fonction du montant de l'expertise, les véhicules sont soit détruits dans les délais légaux ou vendus par les services des domaines. Dans ce cas précis, l'ensemble des frais liés sont à la charge de la commune.

A titre d'information, par arrêté du 3 août 2020, les frais de mise en fourrière, de gardiennage et d'expertise sont réglementés comme suit :

- Mise en fourrière d'un véhicule léger : 121,27 €
- Mise en fourrière d'un véhicule de plus de 3 500 Kg : 122 €
- Mise en fourrière d'un véhicule de plus de 7 500 Kg : 213,40 €
- Mise en fourrière d'un véhicule de plus de 19 000 Kg : 274 €

- Frais de gardiennage d'un véhicule léger : 6,42 € par jour
- Frais de gardiennage d'un véhicule supérieur à 3 500 Kg : 9,20 € par jour
- Frais de gardiennage de cyclomoteur, scooter inférieur à 50cm³ : 3 € par jour

- Frais d'expertise de véhicule léger : 61 €
- Frais d'expertise de véhicule supérieur à 3 500 Kg : 91,50 €
- Frais d'expertise de cyclomoteur, scooter inférieur à 50 cm³ : 30,50 €

- Opération préalable à la mise en fourrière d'un véhicule léger : 15,20 €
- Opération préalable à la mise en fourrière d'un véhicule supérieur à 3 500 Kg : 22,90 €
- Opération préalable à l'enlèvement d'un cyclomoteur ou scooter inférieur à 50 cm³ : 7,60 €

Les tarifs susvisés feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas de réévaluations ou modifications prévues par les textes réglementaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la possibilité pour la commune de refacturer ces frais aux propriétaires négligents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer pour la commune les frais de fourrières aux propriétaires

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires

2021-29 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE TRAVAUX / DE FOURNITURES / SERVICES AINSI QU'AU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL

Rapporteur : Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPPELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Vayres sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune de Vayres.

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Vayres au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Vayres au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune de Vayres à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV sera exonéré de tout frais.
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Vayres est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vayres au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune de Vayres à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV sera exonéré de tout frais.

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Vayres est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget

Monsieur le Maire indique que ces syndicats intercommunaux « ont du poids » d'autant qu'ils appartiennent à la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies). Ce groupement propose généralement des tarifs compétitifs compte tenu du nombre de collectivités adhérentes mais l'adhésion n'impose pas son utilisation. A la demande de Monsieur Philippe BATLLE-SIMON, Monsieur le Maire précise que des points de rechargement en GNV sont implantés sur la zone de Camparian et à Libourne.

2021-30 – DELIBERATION RELATIVE AUX IHTS (INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)

Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE

Le conseil municipal de Vayres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel, appartenant à la catégorie B et C, qui exercent des fonctions ou qui appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité dont l'emploi est assimilable aux catégories B ou C de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que celles correspondant aux cadres d'emplois éligibles.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'Autorité Territoriale. Pour les agents à temps non complet, les IHTS

sont calculés selon le taux horaire normal de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont et seront prévus et inscrits au budget.

2021-30 – DELIBERATION RELATIVE AUX IFCE (INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR L'ELECTION)

Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu la délibération n°2017/34 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération n°2017/34.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de :

- ✓ L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- ✓ Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service.

Vu les crédits inscrits au budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

– Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades ne pouvant pas prétendre au I.H.T.S.

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, assorti du coefficient 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

– Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur Le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS.

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents contractuels pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalité de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de durée légale de travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire

Article 6 : Crédit budgétaires

Les crédits correspondants sont et seront prévus et inscrits au budget.

2021-30 – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'UN CINEMOMETRE

Rapporteur : Monsieur Maurice JULLIEN

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017/26 en date du 12 Avril 2017 relative à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'un cinémomètre entre les communes de St Germain du Puch et de Vayres,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 25 Juin 2021,

Considérant que la commune de St Germain du Puch a souhaité, par courrier en date du 29 Avril 2021, mettre fin à la convention au groupement de commandes pour l'achat d'un cinémomètre,

Considérant que l'hypothèse où l'une des communes renoncerait à son utilisation n'a pas été prévue dans le corps de la convention.

Il convient donc de prendre un avenant à ladite convention afin d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter l'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'un cinémomètre joint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'un cinémomètre entre les communes de St Germain du Puch et de Vayres,

Monsieur le Maire précise que la vétusté n'a pas été prise en compte dans le calcul du montant du remboursement puisque celui-ci a été très peu utilisé par la commune de St Germain du Puch.

2021-33 – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Monsieur Maurice JULLIEN

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 25 Juin 2021,

Compte tenu de la prolifération de chats errants sur la commune, Monsieur le Maire indique que des démarches ont été engagées auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification.

La Fondation propose une convention dans laquelle la commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation qui seront pratiqués par un vétérinaire pratiquant des tarifs « cause animale » sur les bases suivantes :

- 80 € T.T.C pour une ovariectomie + tatouage (soit 40 € à la charge de la commune)
- 60 € T.T.C. pour une castration + tatouage (soit 30 € à la charge de la commune)

Ne sachant pas combien de mâles et de femelles seront concernés, la Fondation calculera la participation sur une moyenne de 70 € par chat dont la limite pour l'année 2021 sera fixée à 10 chats maximum.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer d'adopter la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis.

Madame Béatrice CASSIN précise que la récupération des chats sera effectuée par une association de St Loubès. Le maximum de chats récupérés prévu dans la convention sera de 10. Ce chiffre sera susceptible d'être révisé chaque année. A la demande de Madame Eve RIBES, Madame Béatrice CASSIN indique que la capture sera effectuée par l'association et non pas par la police municipale.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire rappelle les manifestations programmées cet été et dont la tenue dépendra de l'évolution du contexte et des consignes sanitaires.

Questions diverses

1 - Madame Béatrice CASSIN souhaiterait avoir des précisions sur les conditions d'accès à la cale du port de St Pardon suite aux nuisances sonores générées par les jet-skis ces derniers temps. Monsieur Maurice JULLIEN indique que des potelets amovibles ont été installés. Les jet skis, remorques et autres véhicules à moteur ne pourront plus y accéder. Pour les bateaux de plaisance, la clé permettant de déverrouiller le système en place devra être demandée à la Mairie, contre signature d'une charte détaillant les modalités d'utilisation de la cale et dépôt d'une pièce d'identité.

Pour le port de Vayres, la mise en place d'une chaîne et d'un cadenas a également été effectuée. Dans un second temps un dispositif similaire à celui du port de St Pardon pourra être envisagé. Monsieur Maurice JULLIEN tient toutefois à préciser que les mises à l'eau au port de Vayres sont plus compliquées compte tenu de l'état de la cale.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'à sa connaissance, seule la commune de Vayres a sollicité les services de l'Etat, la brigade fluviale et a pris des arrêtés en conséquence, pour limiter les nuisances sonores générées par certains véhicules nautiques à moteur.

2 – Madame Béatrice CASSIN souhaiterait également connaître l'état d'avancement du dossier relatif au stationnement à St Pardon suite à la réunion du 12 Mai. Monsieur Pierre MALVILLE indique que la problématique sur la dernière partie de l'ancienne Route royale en allant vers le port est à l'étude. Des propositions sont également attendues de la part des riverains conformément aux échanges avec les personnes présentes lors de cette réunion.

3 - Madame Béatrice CASSIN indique avoir été sollicitée par certains riverains de l'Avenue de Libourne souhaitant obtenir des réponses sur les problématiques de circulation et de salubrité dans le centre bourg. Monsieur le Maire a également été destinataire de cette demande et tient à apporter les éléments de réponse suivants. Les questions posées par certains de ces riverains sont toujours les mêmes et des réponses leurs ont d'ores et déjà été apportées à plusieurs reprises.

Toutefois, une nouvelle réponse globale va leur être signifiée en précisant qu'il s'agit d'une voie départementale et que la collectivité n'est pas décisionnaire de ces aménagements. L'installation de feux tricolores a été une demande récurrente de la part de la Municipalité qui a fait l'objet d'un refus systématique de la part du Département.

L'aménagement actuel a quant à lui été accepté et a permis d'améliorer et de sécuriser significativement le déplacement des piétons notamment en cassant la vitesse excessive de certains automobilistes et en créant des trottoirs inexistant jusqu'alors. Effectivement des actes d'incivilités persistent mais la police municipale est régulièrement présente sur ce secteur.

Une demande sera adressée à la CALI pour solliciter des bus moins volumineux. Pour ceux du Département ou de la Région les effectifs sont trop importants en début de ligne pour envisager des bus plus petits.

A la demande des riverains, le Département sera également sollicité pour envisager l'inversion du sens de priorité au niveau de la zone partagée. Monsieur le Maire rappelle toutefois que ce dernier avait été imposé par le Département.

Pour ce qui concerne la salubrité Monsieur Bernard MERCIER LACHAPELLE ne peut que regretter le manque de civilité et de discipline de certains riverains. Plusieurs pistes sont à l'étude pour résoudre le problème de bacs restant plusieurs jours sur la voie publique, telle que l'installation de conteneurs enterrés. A la demande de Madame Béatrice CASSIN, il précise que la verbalisation reste du pouvoir décisionnel du Maire et que de telles mesures coercitives ne résoudre pas tous les problèmes

Monsieur le Maire tient à ajouter que des solutions plus drastiques pourraient être envisagées mais celles-ci devront être décidées en Conseil Municipal afin que chacun en assume la pleine responsabilité. La Municipalité a fait son maximum pour améliorer le centre bourg, les demandes des riverains sont prises en considération mais force est de constater que la satisfaction ne sera pas unanime. Il s'étonne d'ailleurs que de telles réclamations interviennent aujourd'hui, alors qu'un certain nombre de riverains ont aménagé après la mise en place de ces aménagements.

4 - Monsieur Philippe BATLLE-SIMON regrette que le curage des fossés ait été fait dans l'urgence déstabilisant le talus notamment au niveau du chemin Durand Bayle. Monsieur le Maire prend note de sa remarque mais tient à préciser que ces travaux n'ont pas été faits depuis de nombreuses années. Monsieur Bernard MERCIER LACHAPELLE rajoute qu'il a d'ores et déjà fait part de ce problème aux services techniques et regrette que de telles critiques interviennent en Conseil Municipal. Cette opération a effectivement été faite en urgence puisque la route était submergée mais les éboulements n'ont pas été la conséquence des travaux de curage mais bien des intempéries. A ce jour, le talus a été consolidé et l'écoulement des eaux s'effectue correctement.

Monsieur le Maire met fin à ce débat en notant que la commune a durement été touchée par ces intempéries du 18 Juin et regrette être encore en attente de l'aide et de la bonne volonté de certains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

J. LEMOINE